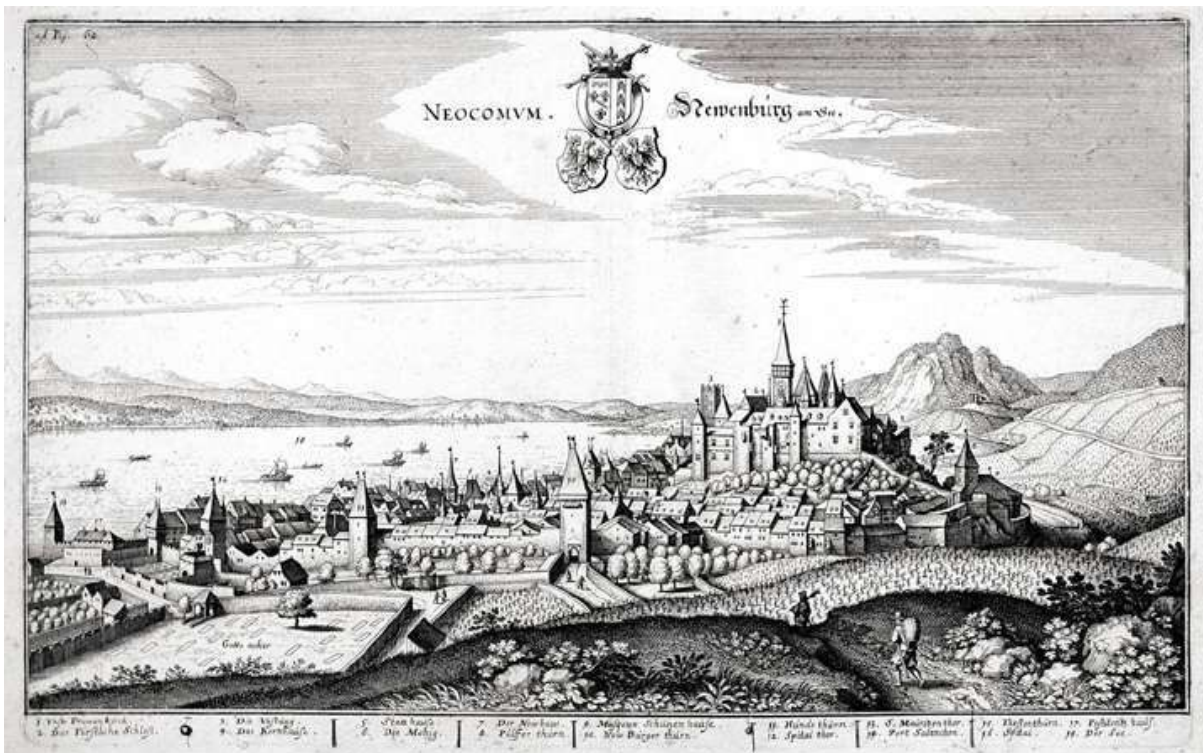


Les origines de la Fête des Vendanges de Neuchâtel

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, la Ville de Neuchâtel était totalement ceinturée par des vignes. Seules quelques constructions avaient commencé d'être implantées au milieu des parquets dès la fin du XVIIIe siècle. Avec l'avènement de la République en 1848, les privilèges et la prééminence des corporations, dont la plus importante était celle des Vignerons, furent supprimés. Cette omniprésence viticole se répercutait sur la vie de tous les jours. Tout le monde ou presque avait des intérêts vitivinicole. Grâce à des listes de propriétaires de vigne, on peut estimer que sur les quelque trois mille cinq cents habitants que la ville comptait à la fin du XVIIIe siècle, les quatre cinquièmes étaient directement concernés par le travail de la vigne. Ainsi, des autorités au simple péquin, tous portaient une attention soutenue au développement des grappes et aux aléas du temps, puisqu'une seule grêle pouvait anéantir le travail d'une année.



Au gré des saisons, des ordres formels étaient imposés aux vigneronns sous l'égide de la Compagnie des Vignerons fondée en 1687, afin que les travaux successifs soient accomplis selon les règles de l'art. Quant au temps des vendanges, il était réglé par les autorités. Cette période, qui clôt le cycle de la vigne, avait une importance économique primordiale. C'était en effet le moment où l'on savait si l'année à venir allait s'annoncer bonne ou mauvaise.

Aujourd'hui, le territoire communal ne compte que treize hectares de vignes ; autrefois, on en dénombrait plus de deux cent quarante. Cela montre bien l'importance territoriale que la vigne recouvrait.

Le rôle des autorités

En se référant au cahier des charges qui incombaient au Maître Bourgeois en chef, soit l'équivalent de notre actuel Président du Conseil communal, on peut se rendre compte que

tout au long de l'année, des affaires vigneronnes retenaient son attention. En voici donc la liste :

Mars :

- 1.- Au commencement de ce mois, le maître bourgeois en chef doit ordonner au sauthier d'avoir soin de justifier les setiers du mesureur juré.
- 2.- Il convient aussi de renouveler la défense faite et publiée en 1754 pour les vigneron d'apporter en ville les souches et les échelas des vignes.

Avril :

Sur la fin de ce mois ou au commencement de mai, on doit renouveler la publication pour faire la chasse des *urbecs* et hannetons. La Compagnie des Vignerons s'est chargée de l'exécution et de salarier les préposés suivant le rapport fait à Messieurs les Quatre Ministraux le 10 mai 1757

Juin:

Le maître bourgeois en chef doit renouveler au sauthier l'ordre de justifier les setiers du mesureur public.

Juillet

- 1.- Pendant ce mois, le maître Bourgeois en chef se fait donner par les visiteurs des vignes, la visite des moitresses et tierces gerles pour savoir si l'on n'y plante point de légumes et comme la culture de ces vignes est achevée, il en fait rendre toutes les clés.
- 2.- Les capitaines des Brévards présentent à Messieurs les Quatre Ministraux les 12 brévards qu'ils ont choisis. S'ils sont agréés, on leur intime le serment ordinaire.

Août

- 5.- Faire lire la liste des vignes des étrangers pour y noter les changements arrivés d'une année à l'autre.
- 6.- On doit au commencement de ce mois ordonner par publication à tous les propriétaires de vignes et possessions dans la Mairie de les faire fermer exactement sous peine aux contrevenants d'être châtiés.

Septembre

8.- Pendant ce mois, Messieurs les Quatre Ministraux convoquent le Conseil Etroit pour établir les prud'hommes ou visiteurs jurés des vignes. On en choisit quatre, savoir deux du Petit et deux du Grand Conseil. Ils vaquent immédiatement après à leur première visite ; ils en font rapport à Messieurs les Quatre Ministraux, avec leurs observations sur l'état actuel des raisins, par rapport à la maturité. On leur ordonne une seconde visite pour être en état de dire leur avis sur le jour auquel il conviendrait de mettre le ban. Cette visite et relation faite, on assemble de nouveau le Conseil étroit ; les quatre prud'hommes y paraissent et sont entendus

dans leur rapport général et détaillé ; et après que les deux du Grand Conseil se sont retirés, le Conseil étroit opine sur la fixation du jour du ban des vendanges.

9.- Avant ce jour-là, les Quatre Ministraux font visiter les dîmes de Saint-Blaise, les moitresses et les tierces, en adjoignant quelques membres du Conseil, experts au surintendant de l'Hôpital et aux visiteurs accoutumés. Le receveur de la Maladière visite sa dîme particulière. On donne les ordres à l'hospitalier pour envoyer par le sous-hospitalier les billets de publications des montes aux lieux ordinaires.

10.- On avertit le cabaretier de l'Aigle noir de préparer le repas du ban, que l'on commande pour environ trente personnes.

Octobre

1.- Pendant ce mois, on met le ban des vendanges. Au jour fixé d'avance et une heure avant que de se rendre dans le parquet, les visiteurs des dîmes font rapport en particulier à Messieurs les Quatre Ministraux de leur visite et donnent leur avis pour savoir à quel prix on peut laisser échoir les dîmes. Monsieur le Maire, Messieurs de la Justice et Messieurs les Quatre Ministraux étant assemblés au lieu ordinaire, le maître bourgeois en chef demande que les prud'hommes soient entendus après avoir prêté serment. Le rapport fait, il requiert encore par connaissance que le ban des vendanges soit mis et crié suivant coutume et conformément à nos franchises et libertés. Monsieur le Maire demande la connaissance à l'aîné des membres de la Justice qui, avec tous ses confrères, à l'exception de Messieurs les Quatre Ministraux, se rendent au logis de l'Aigle noir pour délibérer sur le cas. La délibération prise, tous les membres de la Justice rentrent au parquet. L'aîné rapporte la connaissance en fixant le jour des vendanges pour les divers quartiers de notre vignoble. Après quoi les quatre maîtres bourgeois, précédés des sauthiers, vont faire la proclamation du ban aux lieux accoutumés.

2.- La monte des dîmes en vins de l'Hôpital se fait le jour du ban ou quelques jours auparavant, suivant le temps auquel les gens de Saint-Blaise commencent leur vendange. Surquoi, il faut observer que par arrêt du Conseil d'Etat du 16 janvier 1733, la Communauté de Saint Blaise est obligée , laquelle veut mettre le ban de ses vendanges, d'en avertir à l'avance Messieurs les Quatre Ministraux afin qu'ils puissent faire monter à temps leur dîme de l'Hôpital.

3.- Avant que le ban rompe, on établit quatre gardes des Repaires pour empêcher que les vignes vendangées ne reçoivent quelques dommages. Leur office dure jusqu'au jour où l'on publie le ban des Repaires et qu'on permette d'aller grappiller. Le maître des clés en second se rend chez Monsieur le Maire de la ville pour le prier d'ordonner à son sauthier d'accompagner celui de Messieurs les Quatre Ministraux pour faire le cri et la publication convenable de ce ban.

Novembre

4.- La vente du vin se fait ordinairement au château sur la fin de ce mois ou au commencement de l'autre. Monsieur le Lieutenant et Messieurs les Quatre Ministraux sont appelés à aller à cette délibération du Conseil d'Etat. Ils opineront les premiers, leur voix n'est que consultative. Ensuite, le Conseil d'Etat opine et forme sa pluralité en leur présence. Ils sont debout pendant tout ce temps.

Il convient d'apporter quelques explications par rapport à quelques charges.

Donc, au début du mois de mars, le maître bourgeois en chef devait ordonner au sauthier de la ville, soit à l'huissier, de vérifier que le mesureur-juré utilise des setiers correctement étalonnés. Un setier correspond à 16 pots de 1,9043 litres, soit à 30,46 litres. Il était en effet très important que des mesures finement étalonnées soient utilisées afin d'éviter des fraudes et surtout des contestations dans le commerce des vins.

Durant ce même mois, il lui convenait de faire renouveler « la défense faite & publiée en 1754 pour les vigneron d'apporter en Ville les souches et les Echalats des vignes ». En date du 20 mai de cette année, le Conseil de Ville avait ordonné de punir les vigneron qui emporteraient des ceps et des échalats des vignes. Cette mesure était prise pour protéger les propriétaires qui avaient la jouissance et l'usage du bois mort et qui payaient les échalats. Les avis publics étaient lus solennellement le dimanche après l'office en même temps que les ordres de culture étaient donnés.

En avril, sur la fin du mois ou au début de mai, il devait faire publier l'ordre de commencer la chasse aux *urbecs* et hannetons, soit les principaux parasites que la vigne connaissait alors. C'était la Compagnie des Vignerons qui était chargée de l'organisation de ces chasses et des rétributions accordées aux vigneron-chasseurs, et ceci en vertu d'un rapport fait aux Quatre Ministraux le 10 mai 1757.

À de nombreuses reprises, dans les Manuels du Conseil de Ville, nous pouvons remarquer l'attention que les Quatre Ministraux accordaient à ces luttes contre les hannetons. Ces chasses faisaient même l'objet d'accord avec Leurs Excellences de Berne !

En juin, le maître bourgeois renouvelait au sauthier l'ordre de justifier les setiers du mesureur public. La peur des fraudes et les nombreux cas cités en justice de mauvais étalonnages incitaient les Quatre Ministraux à être vigilants sur la juste contenance des instruments du mesureur-juré.

En juillet, les visiteurs des vignes, chargés de l'inspection tant des vignes moiteresses que des tierces gerles dépendantes de la Ville devaient faire leur rapport tant sur l'état de culture des parchets examinés que sur la présence interdite de légumes entre les ceps. Souvent, de très nombreux parchets servaient de jardins potagers. De plus, il était fréquent de trouver entre les ceps, qui étaient fort serrés, des arbres fruitiers comme des pommiers, des poiriers, voire même parfois des noyers, dont on tirait l'huile essentielle de l'époque.

Dès que la culture était achevée, les visiteurs des vignes devaient récolter les clés des parchets et les remettre au Maître Bourgeois. Les mauvais vigneron pouvaient alors être mis à l'amende ou même dans certain cas être expulsés de la Ville comme le furent le 19 août 1748 Jean Henri Marthe et le 2 juillet 1752 Samuel GrosPierre et sa femme pour avoir mal cultivé les vignes de Monsieur le Commissaire général Meuron, suite à des plaintes de la Compagnie des Vignerons.

Durant ce même mois, les capitaines des brévards ou gardes vignes présentaient à Messieurs les Quatre Ministraux les douze brévards qu'ils avaient choisis. Si ces derniers étaient agréés, on leur intimait de prononcer le serment ordinaire de cette charge. Ceci se faisait en vertu de l'article 12 de la charte de franchise de 1214 accordée par le comte de Neuchâtel à ses bourgeois qui dit : « que pour chaque muid de vin du produit des vignes de Neuchâtel et de Champveveyre, il sera payé trois deniers au seigneur, au moyen de quoi il posera et mettra les

gardes des vignes par l'avis des bourgeois. » Si nous analysons et interprétons cet article, nous voyons qu'une surveillance des vignes était institutionnalisée et ceci depuis le Moyen Age. Une garde des vignes n'est utile que lorsque le raisin arrive à maturité. Donc, l'entrée en fonction de gardes vignes décidée « par l'avis des bourgeois » coïncide avec une interdiction de pénétrer dans le vignoble, aussi bien pour les éventuels maraudeurs que pour les propriétaires du sol qui auraient pu vendanger leur récolte sans surveillance et ainsi essayer de frauder, afin de ne point payer les redevances dues au seigneur (dîmes, cens, contrat de moiteresse, etc.).

En août, le magistrat s'occupait de faire dresser la liste des vignes qui étaient cultivées par des étrangers afin de relever les changements de vigneron qui pouvaient survenir d'année en années. Cela permettait de tenir à jour la liste des vignerons tâcherons qui venaient s'établir ou simplement travailler sur le territoire de la mairie de Neuchâtel.

Au début du mois, l'autorité ordonnait par publication à tous les propriétaires de vignes et de possessions sises dans le territoire de la mairie de les faire fermer sous peine aux contrevenants d'être mis à l'amende. En effet, avec août, la culture proprement dite était terminée si bien que seul Dieu et le soleil devaient agir pour conduire le raisin à maturité. Cette fermeture des vignes correspondait avec la mise à ban du vignoble afin de préserver les intérêts de l'Etat qui tirait des vignes une bonne partie de ses revenus. Nous pouvons considérer que, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, le tiers des revenus de l'Etat provenait des vignes et du vin ! On peut comprendre aisément que, face à de telles ressources, l'Etat faisait tout pour empêcher que des particuliers ne retirent pour leur propre compte quels produits que ce soit.

Cette précaution était nécessaire pour assurer la recette de la dîme due au seigneur, parce que de cette manière-là, le moment de la récolte étant fixé pour tous, l'on ne pouvait frauder les dîmeurs qui parcouraient alors tous les quartiers du vignoble, pour percevoir le droit dû au seigneur, qui aurait facilement été éludé si chaque propriétaire avait vendangé au moment de sa convenance.

À propos du ban

En septembre, sous la présidence du Maire, le représentant direct du Prince, les Quatre Ministraux convoquaient le Conseil Etroit pour établir les prud'hommes ou visiteurs jurés des vignes. Ils en choisissaient quatre, c'est-à-dire deux du Petit Conseil ou Conseil des Vingt-quatre et deux du Conseil des Quarante. Ceux-ci entraient immédiatement en fonction et après leur première visite du vignoble, ils devaient faire un rapport circonstancié aux Quatre Ministraux, en présentant leurs observations sur l'état actuel du raisin, eu égard à sa maturité. On leur ordonnait alors de procéder à une seconde visite pour qu'ils se prononcent sur « le jour auquel il convient de mettre le ban ». Il faut entendre par mise du ban en réalité la levée du ban soit le début de la vendange.

Dès que cette visite était faite, on assemblait à nouveau le Conseil Etroit où les quatre prud'hommes étaient invités à présenter leur rapport général et détaillé sur l'état de maturité du raisin. Les deux membres du Conseil des Quarante devaient ensuite sortir de la salle. Seuls les membres du Conseil Etroit étaient habilités à se prononcer sur le jour de l'ouverture des vendanges.

Avant ce jour-là, deux des Quatre Ministraux, en compagnie de quelques membres du Conseil Etroit, experts en vin, et de l'Intendant de l'Hôpital allaient visiter les vignes faisant partie de la dîme de Saint Blaise qui revenait à la ville, et les moitresses et les tierces gerles, soit des vignes appartenant à la Ville cultivées en fonction de différents contrats de métayage. Le receveur de la Maladière visitait sa dîme particulière. Des ordres concernant la future mise aux enchères des récoltes étaient donnés à l'Intendant de l'Hôpital, soit l'hôpitalier afin que celui-ci les transmette au sous-hôpitalier qui devait afficher les billets de publications aux lieux ordinaires. Cette procédure permettait aux futurs enchérisseurs de la dîme de s'informer.

Dans les derniers jours de septembre, on avertissait le cabaretier de l'Aigle Noir, l'auberge de la ville, de préparer le repas du ban que l'on commandait pour environ trente personnes.

Avec octobre, on met le ban des Vendanges ». Au jour fixé d'avance et quelques heures avant de se rendre dans les parchets, les visiteurs des dîmes faisaient en particulier leur rapport à Messieurs les Quatre Ministraux suite aux dernières observations qu'ils avaient recueillies lors de leur ultime visite et donnaient leur avis sur le prix auquel il convenait de laisser échoir les mises aux enchères des dîmes.

Ensuite, Monsieur le Maire, les membres de la Justice, soit le Conseil Etroit et les Quatre Ministraux s'assemblaient à nouveau. Le maître bourgeois en chef demandait que les prud'hommes soient encore entendus après avoir prêté serment. Dès que leur rapport était lu, il requérait encore que « le ban des Vendanges soit mis & crié suivant coutume & conformément à nos franchises et libertés ».

Pour permettre une délibération sereine, tous, à l'exception des Quatre Ministraux, se rendaient à l'auberge de l'Aigle noir pour réfléchir une dernière fois sur le cas. Ceci fait et la décision prise, tous les membres de la Justice, soit du Petit Conseil, retournaient à l'Hôtel de Ville où le Maire demandait la connaissance à l'aîné des membres de la Justice. Ce doyen annonçait le jour fixé pour le début de la récolte pour les divers quartiers du vignoble. Alors, les quatre Maîtres Bourgeois, précédés des sauthiers, allaient faire les proclamations publiques du ban des vendanges aux endroits accoutumés.

Il faut entendre par connaissance la présence entre les mains de l'huissier du maire d'une grappe de raisin bien mûre qui attestait ainsi que la récolte pouvait débiter.

La formule ancienne de la publication des bans était la suivante : *Voyés, seigneurs, les raisins sont meurs* ; l'huissier tenant dans la main une grappe de raisins, démonstration de son assertion, après quoi les jours pour la récolte des divers quartiers étaient prescrits.

Les vendanges se déroulaient selon un ordre bien précis afin de permettre aux dîmeurs de suivre la progression des vendangeurs quartiers par quartiers et ainsi prendre à mesure la quote-part qui leur revenait.

Les Quatre-Ministraux devaient encore s'occuper de l'organisation des enchères des dîmes en vins dépendantes de l'Hôpital, ce qu'on appelait communément la dîme de Saint-Blaise. Comme les habitants de Saint-Blaise avaient obtenu du Conseil d'Etat dans un arrêt rendu le 16 janvier 1733 le droit de décider eux-mêmes de leur ban de vendanges pour autant qu'ils en avertissent à l'avance les Quatre Ministraux, ces derniers devaient souvent attendre que les dates de vendanges de Saint-Blaise soient définies pour exposer aux enchères ces dîmes.

Et juste avant que le ban ne soit rompu, on établissait quatre gardes du quartier des Repaires qui était vendangé le dernier pour surveiller et empêcher que les vignes vendangées ne subissent quelques dommages par des grappilleurs non autorisés. Leur office durait jusqu'au jour où l'on publiait le ban des Repaires et celui du grappillage. Le maître des clés en second se rendait chez Monsieur le Maire de la Ville pour lui demander d'ordonner à son sauthier d'accompagner celui des Quatre Ministraux pour qu'ensemble, ils procèdent à la publication convenable de ces bans.

Précisons que les vendanges en Ville s'effectuaient en fonction d'un ordre bien défini. D'abord, il était possible de vendanger les vignes dites privilégiées et cela deux jours avant l'ouverture générale du ban. Ensuite, les vendangeurs pouvaient se rendre dans les autres parchets à l'exception de ceux des Repaires, Deurres, Tombet et Draize.

Pour l'année 1700, voici la relation des événements tels qu'ils ont été vécus par Samuel de Marval qui était le maire de Neuchâtel :

« Cette année a encore eu une montre assez médiocre et des froids jusqu'au mois de juin, ce qui donna à un peu de brûlure. On a encore mis le ban des vendanges sous ma présidence le jeudi 26 septembre, pour les privilégiées au vendredi et samedi 4 et 5 octobre et le lundi suivant partout, hors les Repaires, Deurres, Tombet et Draizes au vendredi 11 octobre suivant. Mais, comme il a toujours plu depuis le ban, nous en parlâmes avec Messieurs les Quatre Ministraux qui firent encore faire une visite par Messieurs les Prud'hommes, Messieurs du Conseil Etroit s'étant rassemblés, nous trouvâmes qu'il fallait le ravancer à cause des pourritures de deux jours, savoir les privilégiées au mercredi et jeudi 2 et 3 octobre, et les autres à proportion, ce qui fut publié par mon ordre par le grand sauthier accompagné de celui des Quatre Ministraux.»

Tout ce cérémonial ne laissait personne indifférent. Tous attendaient les ordres pour commencer les vendanges. Et si les membres des autorités terminaient leurs délibérations par un banquet, marque festive par excellence, les propriétaires et les vigneronns donnaient le dernier coup de main à la remise en état du matériel vinaire. Les pressoirs avaient été démontés, nettoyés, et remontés en prenant soin de graisser vis et écrous et de jointoiller les tables afin de limiter les fuites. Les gerles, quant à elles, avaient été gorgées d'eau dans les fontaines afin de les rendre étanches. Il en allait de même des cuves. Bref, tout un branle-bas de vendange agitait la ville qui voyait les chars à brecets sillonner ses rues.

Vendanges d'hier

Si les parents et les amis formaient la majorité des troupes de vendangeurs aux corbets affûtés, d'autres affluaient en ville pour prêter main-forte à ceux qui en avaient besoin. Une certaine fièvre s'emparait donc de la ville tout entière.

Ainsi dès la rupture du ban, les troupes de vendangeurs partaient à l'assaut des parchets. Tout d'abord, durant les deux jours précédents l'ouverture officielle, on récoltait le produit des vignes privilégiées, soit celles dont le périmètre avait été défini en 1630 afin de mettre fin au désordre généré par une multitude de permissions contradictoires. Ce périmètre correspondait à peu près au territoire sur lequel la ville exerçait son droit de police. Toutefois, au sein même de cet enclos, certaines vignes jouissaient de privilèges encore plus étendus qui laissaient à leurs propriétaires le droit de les vendanger quatre jours avant la levée officielle du ban. Parmi

elles, on peut citer les vignes de l'Isérable, soit celles qui ont cédé leur place à l'Hôtel DuPeyrou.

Et les troupes des vendangeurs, après des journées de labeur, rentraient le soir en ville. Là, autour des quantités de pressoirs qui occupaient les rez-de-chaussée de nombreuses maisons, où le travail se poursuivait vingt-quatre heures sur vingt-quatre durant deux à trois semaines, parfois même au-delà de la vendange elle-même, ils venaient soutenir le moral des pressureurs, en racontant des histoires, en chantant, en buvant quelques verres de moût ou de vin.

Les plus jeunes passaient ainsi de cave en cave, en farandoles spontanées. Parfois même, ils se grimaient, se déguisant, ce qui leur permettait sous le couvert du masque de dévoiler tout haut certain secret de polichinelle ou certaine rumeur que les bonnes mœurs auraient dû taire.

Il était difficile aux autorités de faire respecter une heure de fermeture même si celle des auberges était fixée à dix heures. À l'encontre des ordonnances, malgré les récriminations de la Vénérable Classe des pasteurs, un vent de liberté soufflait sur la ville. Peu de documents parlent de ces poussées libertaires. Une seule gravure due à Moritz en laisse le souvenir.



Celle-ci représente une scène de vendanges placée entre l'Hôtel de Ville et l'actuel Hôtel communal, qui, sur sa façade ouest, possédait à l'époque une annexe abritant un pressoir, dont il est possible de voir la vis en bois. Avant de placer le raisin sur la table du pressoir, on déversait les gerles préalablement foulées à la vigne dans une grande cuve, dont on voit sur cette vue un exemplaire placé à même la rue. Si la rafle était ensuite déposée dans la cage du pressoir, le jus de tracoulage était quant à lui envoyé dans les tonneaux où il était mélangé avec le vin de la première pressée, donnant le vin de première goutte.

Sur la rue, on observe la présence d'un violoniste entraînant une farandole de vendangeurs et de vendangeuses. On relève aussi la présence de masques. Durant les vendanges, ceux-ci

étaient tolérés par les autorités même si la Vénérable classe des pasteurs lançait des imprécations.

Quant aux enfants, ils avaient l'habitude de suivre les chars à brecet, tenant en main des pipes de noix pour essayant de tirer à même les gerles quelques gouttes de moût, encourageant les réprimandes des charretiers. Un témoignage du Général de Géliou évoque cette pratique :

« Pendant les vacances d'automne, nous allions mes sœurs et moi, chez ma tante Imer à la Prise, près Colombier, et chez ma tante DuPasquier à Colombier même, et dès que les vendanges étaient ouvertes, nous étions les premiers à entrer dans les vignes après les vigneron. Nous commençons naturellement à choisir les plus belles grappes et nous mangions du raisin, plus que je n'en pourrais supporter aujourd'hui. Puis quand les gerles étaient foulées, c'est-à-dire que le raisin qu'on y avait versé était écrasé au moyen d'un pilon, nous prenions "nos pipes de noix" et allions boire le jus des raisins. Les pipes se composaient d'une grosse noix, de celles qu'on appelle "noix des Goths", au bout de laquelle on fixait un jonc pris au bord du lac, après avoir auparavant vidé la noix et pratiqué plusieurs trous dans la coquille. Heureusement pour nous, les trous se bouchaient bientôt, car les grains y entraient et n'en ressortaient qu'avec peine. Sans cet arrêt involontaire, nous nous serions peut-être enivrés de jus de la grappe, si doux et si bon.

Le soir, pour nous préserver des suites fâcheuses que pouvait avoir cet excès de boissons, on nous donnait des pommes de terre rôties que nous devions manger toutes chaudes ; nous aimions beaucoup ce remède!

Nous aidions parfois à tourner le pressoir, et nous en avions notre profit ; car alors, on nous permettait de remplir des verres de moût qui coulait du pressoir ; ce moût était plus fort que le jus de la gerle et quand nous en avions bu deux verres, c'était assez pour la journée.

Pendant les vendanges, chacun est gai, surtout quand la récolte est bonne ; aussi entend-on le soir, après le travail, les vendangeurs et les vendangeuses chanter de joyeuses chansons, jusqu'à ce que la cloche de 9 heures les rappelle au repos, en vue du travail du lendemain. »

Bref, c'est au pressoir que des fêtes spontanées avaient lieu. Il faut dire que les pressureurs travaillaient souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre durant les deux à trois semaines que duraient les vendanges. La capacité des pressoirs n'était pas celle de ceux d'aujourd'hui et le temps nécessaire pour mener à bien le pressurage d'une vingtaine de gerles oscillait entre six et huit heures, tout en exigeant la présence de quatre à six hommes qui se relayaient sans cesse autour de la palanche à actionner. Et comme les pressoirs en bois à vis centrale n'avaient pas de cliquets, il était nécessaire après chaque quart de tour de sortir la palanche de l'écrou pour la placer dans le trou suivant. Et comme celle-ci pesait souvent entre cent et cent vingt kilos, l'opération devenait vite fastidieuse et pénible.

Après avoir abaissé une première fois l'entier de la vis, il était nécessaire de préparer le pressoir pour une deuxième pressurée. Avant de démonter la pyramide des marcs qui exerçaient leur pression sur l'ivrogne, soit les planches posées à même le raisin, il fallait remonter précautionneusement la vis dans l'écrou, en prenant toujours soin de bien la graisser. On dégageait ensuite le pansard, soit la poutre transversale sur laquelle l'écrou de la vis repose et qui est guidé par des rainures inscrites dans les montants latéraux du bâti du pressoir. Les marcs étaient mis sur le côté et les planches de l'ivrogne posées au-dessus d'une

cuve afin de récolter les gouttes qui en dégoulinaient. Avec des coupe-marcs, il convenait d'aérer la masse compacte de la rafle. Ensuite, on remontait le tout pour recommencer une pressurée qui donnait le vin de deuxième goutte. Pour totalement assécher la rafle, il fallait répéter ces opérations quatre à cinq fois.

Tous ces gestes prenaient du temps et l'on comprend pourquoi les pressureurs travaillaient sans discontinuité car le raisin cueilli ne pouvait pas trop attendre avant d'être envoyé sur le pressoir. C'est la raison pour laquelle, il n'était point rare de trouver dans certaines caves, deux, trois ou quatre pressoirs les uns à côté des autres afin que le travail ne prenne pas trop de retard.

Autrefois en ville de Neuchâtel, dans la plupart des maisons qui forment aujourd'hui le centre de la ville, il y avait des pressoirs si bien que durant les vendanges, les gens pouvaient ainsi passer de cave en cave pour aller soutenir le moral de ceux qui « treuillaient », soit qui actionnaient ces sortes de tourniquets qui facilitaient le maniement des palanches.

Ainsi, dans ces caves, on chantait, dansait, buvait un verre de moût. Plus les récoltes étaient abondantes, plus l'allégresse était grande.

La Vente

Dès lors que la récolte était entonnée, il ne restait plus qu'à attendre que les autorités se déterminent sur la Vente, soit le prix de référence du vin auquel toutes les transactions en attente allaient être effectuées.

Le maître bourgeois en chef attendait ainsi la fin du mois de novembre ou le début de celui de décembre pour avoir à s'occuper de la vente - soit l'établissement du prix officiel du vin pour l'année courante - établie par le Conseil d'Etat. C'est donc les représentants du Prince au niveau le plus haut qui se déterminent sur le prix de référence du vin.

Monsieur le lieutenant et Messieurs les Quatre Ministraux étaient généralement appelés à cette délibération du Conseil d'Etat. Ils opinaient les premiers, mais leurs voix n'étaient que consultative. Ensuite les membres du Conseil d'Etat donnaient leurs avis avant qu'à la majorité, ils se déterminent pour un prix. Pendant ces délibérations, les Quatre-Ministraux devaient rester debout.

En 1556 et 1581, les Quatre Ministraux avaient été exclus de cette délibération sur la vente si bien qu'en 1582, ils organisèrent leur propre vente, ce qui provoqua quelques dissensions. Dès 1583, ils purent alors participer à cette délibération et dès 1587, rester pendant que les Conseillers d'Etat discutaient. Avec la fin du XVII^e siècle, le Conseil d'Etat prit même des contacts avec Soleure pour fixer les modalités de la vente et au cours du XVIII^e siècle, il demanda l'avis des différentes justices du Pays.

D'année en année, le prix de référence du vin variait ainsi. En fonction des quantités, de la qualité, des relations extérieures, de la cherté des temps, son prix pouvait passer du simple ou double, voire plus.

Dès que le prix de la vente était connu, les propriétaires pouvaient payer leurs vigneron ou régler toutes les autres transactions tournant autour du vin.

Quant à la vente au détail, elle se faisait toujours un tout petit peu plus haut que la Vente. Toutefois le prix du vin fluctuait de mois en mois et souvent, lorsque l'été se terminait et que la nouvelle récolte approchait, son prix chutait. Cependant, si les prévisions de vendanges s'annonçaient mauvaises, sa valeur alors pouvait augmenter. La loi de l'offre et de la demande !

Signalons aussi qu'à l'instar des responsables de la mise du ban, les Conseillers d'Etat chargés de la Vente terminaient leur travail par un banquet, faisant la fête à leur manière.

« Cette année-là, la vente s'est faite le mardi 18 novembre sans aucun festin, pas même pour Messieurs du Conseil d'Etat ni Messieurs les Quatre Ministraux. Monseigneur le Gouverneur s'étant excusé à cause de la mort d'une belle-sœur. » (MS A 63 Neuchâtel, Mémoires divers (Extrait du journal de M. Frédéric Chambrier élu banneret de Neuchâtel, le 7 juin 1741)

En plus des tâches décrites, les Quatre Ministraux, en accord avec la société des Vignerons, ordonnaient la proclamation des différents messages concernant les travaux à faire dans les vignes au gré des saisons. Ainsi, nous nous rendons compte à quel point la vigne et sa culture importaient dans l'activité des magistrats neuchâtelois de l'Ancien Régime. Souvenons-nous toutefois que l'ensemble des habitants du Littoral était concerné par la vigne et en tirait la majeure partie de ses revenus !

À propos de la Compagnie des Vignerons

Quant à l'honorable Compagnie des vigneron de Neuchâtel, elle a vu le jour en 1687. Elle visait à l'amélioration de la culture de la vigne sur le territoire de la ville de Neuchâtel. Dans ce dessein, elle organisait quatre fois l'an des visites du vignoble menées par des experts vigneron. Ceux-ci inspectaient tous les parchets, relevant les défauts de culture qu'ils remarquaient. Ils en informaient ensuite les propriétaires et les vigneron concernés.

Lorsque les fautes étaient trop importantes et que des préjudices pouvaient être causés aux propriétaires, les vigneron incriminés se voyaient taxer d'amende ou, lors de cas graves, dénoncer à l'autorité compétente qui détenait le droit de police.

La Compagnie des vigneron acquit au cours du XVIII^e siècle une importance considérable. Elle devint même la plus grande corporation de la ville. La quasi-totalité des propriétaires de vigne en était membres. Tous les vigneron qui travaillaient des vignes sur le territoire de la ville étaient contraints de prêter serment et respecter les ordonnances de la compagnie.

Afin que les travaux se fassent dans les temps nécessaires, les experts vigneron en fixaient les dates. Et si des intempéries empêchaient tout travail dans les parchets, on le signifiait en hissant un drapeau en ville. Lorsque celui-ci était déployé, personne ne devait se trouver dans les vignes.

En 1735, la Compagnie des vigneron se fonda en une seule corporation en s'associant à la Compagnie des tonneliers, qui était devenue désuète mais qui possédait une grande fortune. Ce regroupement donna à la Compagnie des vigneron l'assise financière qui lui faisait encore défaut. Grâce à cette aisance pécuniaire, la Compagnie des vigneron commença à ne plus

pénaliser systématiquement les vigneronns fautifs mais à récompenser les vigneronns méritants. Ces derniers reçurent dès lors des prix en argent ou en nature, souvent l'équivalent de quelques émines de froment.

Avec la fin du XVIIIe et le début du XIXe siècle, la Compagnie vint en aide aux vigneronns âgés et à leur famille, leur apportant une aide substantielle. Elle créa aussi une sorte d'école pour former les jeunes aux métiers de la vigne.

Pareillement, elle s'associa à la publication de quelques ouvrages visant à l'amélioration de la culture de la vigne.

Après 1848, elle fut chargée du ban des vendanges.

Toutefois, avec la fin du XIXe siècle et la disparition progressive des vignes sur le territoire communal, elle perdit de son importance. De plus, la création de grands encavages et la professionnalisation du travail vitivinicole lui firent perdre son rôle premier, soit la visite et le contrôle du travail vigneron.

Cependant, cette Compagnie existe toujours et elle continue à jouer un rôle philanthropique auprès du monde vitivinicole.

Au cours du XIXe siècle, la Compagnie des vigneronns de Neuchâtel fit des émules et des associations similaires virent le jour tant à Saint-Blaise, la Côte qu'à Boudry. Dans ces lieux-là, il s'agissait principalement de groupements de propriétaires, qui voulaient améliorer le niveau de culture de leurs biens.